

Comment anticiper l'inondation pour protéger les siens et ses biens ?

La source principale de ce document est le site www.prim.net

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Préserver mon habitat et mes biens

Prévoir des dispositifs temporaires de protection

Les batardeaux

Les sacs de sable

L'emballage

Adapter vos équipements à l'inondation

Adapter vos techniques constructives, et le choix des matériaux à l'inondation

Adapter l'aménagement de votre habitat à l'inondation

Cadre juridique et fiscal

Votre assurance et vous

Qui a la responsabilité d'entreprendre les travaux dans votre habitation ?

Les travaux qui incombent au propriétaire

Les travaux qui incombent au locataire

Les avantages fiscaux

Bénéficiez d'une réduction d'impôt !

Bénéficiez d'un crédit d'impôt !

Aides et financement

Pour obtenir les premiers renseignements

Les aides spécifiques

Selon les personnes

Selon votre zone d'habitation

Tableau récapitulatif

Les contacts indispensables

Conclusion

Le Plan Familial de Mise en Sûreté

Une inondation peut arriver très rapidement et violemment comme pour certains ruisseaux du Nord du département, qui peuvent se comporter comme des torrents lors de très rares inondations.

Outre les mesures de prévention et / ou de mitigation qui peuvent être mises en place, un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours.

Un tel plan se prépare à l'avance. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu. Le présent document est un outil de réflexion générale susceptible d'aider à son élaboration. Elle donne des idées que vous pourrez adapter à votre situation particulière.

Les étapes recommandées pour réaliser ce PFMS sont les suivantes :

Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprenez à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

Liste des numéros utiles :

Etablissez la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de votre mairie, des services de l'Etat, de votre compagnie d'assurance, et de ceux qui pourraient figurer dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs établi par la mairie (DICRIM).

Kit « inondation »

Composez votre kit « inondation » et assurez-vous que chacun sait où le trouver. Il doit tenir dans un sac et pourrait être utile en cas d'une éventuelle évacuation. Cette consigne concerne les personnes qui habitent dans des zones où les inondations peuvent survenir de manière brutale, ce qui est assez rare pour les cours d'eau du département de l'Essonne. Ce sac doit comprendre :

- une radio et ses piles de rechange,
- une lampe de poche,
- de l'eau potable,
- les médicaments urgents : vous suivez peut-être un traitement médical, de même que vos proches. Pensez que vous aurez besoin de ces médicaments et que la pharmacie peut être, elle aussi, touchée par l'inondation.
- les papiers importants : faites des copies des documents importants (papier d'identité, documents relatifs à l'assurance, factures, ...). Pensez à les placer dans un lieu sûr, à l'abri des inondations.
- si vous avez de jeunes enfants pensez à leur alimentation et à l'équipement nécessaire à leur confort.
- des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes),
- éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

Produits chimiques, d'entretien, médicaments :

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche, si possible au-dessus des plus hautes eaux.

Objets de valeurs et affaires personnelles :

Prenez l'habitude de les stocker dans un endroit à l'abri de l'inondation, dans les étages supérieurs par exemple. Faites la liste de ceux que vous souhaiteriez emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans votre logement.

Protections temporaires :

Ayez à votre disposition des dispositifs de protection temporaires, comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi.

Essayez de les installer à froid, en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.

Gaz et électricité :

Apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

Voiture :

Repérez un lieu où la déplacer, et un itinéraire pour ce faire. Faites le dès le début de l'alerte.

Mise à l'abri ou évacuation :

Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

N'attendez surtout pas l'inondation pour vérifier si votre Plan Familial de Mise en Sécurité fonctionne. Essayez-le dès maintenant !

N'oubliez pas d'informer vos proches de son existence et de son contenu.

Préserver mon habitat et mes biens

Si vous êtes situés dans une zone inondable, il est possible de faire effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements extérieurs et intérieurs pour réduire votre vulnérabilité.

L'esprit de ce document, qui ne prétend pas être exhaustif, est de vous donner la meilleure information possible sur les mesures de mitigation (atténuation) que vous pouvez entreprendre relativement facilement chez vous.

Ces pages vont vous aider à sélectionner les mesures les plus appropriées à votre logement et aux types d'inondation auxquels vous êtes exposés.

Pour diminuer la vulnérabilité de votre logement face aux inondations, vous disposez de quatre méthodes, à savoir :

- **Prévoir des dispositifs de protection temporaires,**
- **Adapter vos équipements à l'inondation,**
- **Adapter vos techniques constructives, et le choix des matériaux à l'inondation,**
- **Adapter l'aménagement de votre habitat à l'inondation.**

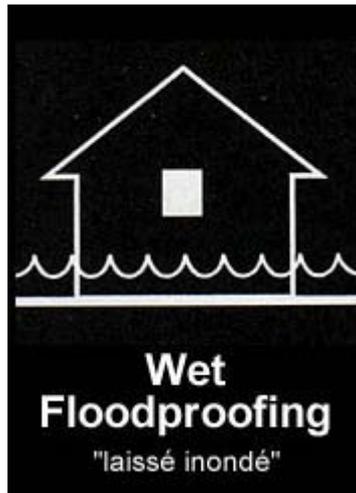
Ces mesures sont complémentaires entre elles. Elles permettent de modifier un bâtiment existant afin de le rendre plus résistant aux inondations.

Avant d'entreprendre les travaux précisés dans ces pages, vous devez vérifier auprès des autorités en charge de l'occupation des sols, de votre droit d'effectuer tels ou tels travaux. Certains sont soumis à déclaration, d'autres à autorisation. De plus, si vous avez le projet d'effectuer des travaux quels qu'ils soient, n'hésitez pas à en profiter pour mettre en œuvre en parallèle quelques mesures de mitigation.

Vous avez sans doute déjà vu des exemples de ces changements, à l'instar des maisons où le plancher se situe au-dessus de la ligne des plus hautes eaux connues. Mais ces pages, vous permettront d'en apprendre davantage sur ces mesures. Un accent particulier est mis sur les mesures extrêmement simples, dont le coût est relativement faible.

Les Anglo-saxons différencient le « wet floodproofing » qui peut se traduire par le « laissé-inonder » et le « dry floodproofing » qui correspond plus à « une habitation étanche ».

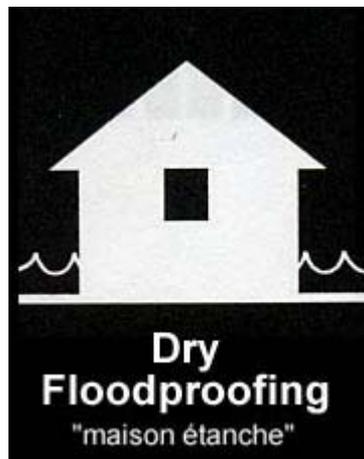
La première technique consiste à modifier les usages de l'habitation. Ainsi l'eau pénètre dans le logement, mais sans impact pour la structure de l'habitat qui a été conçu en conséquence, et sans impact sur les biens mobiliers qui ont été placés hors de contact de l'eau.



(source FEMA)

Cette méthode est la seule envisageable lorsque l'inondation est importante, c'est à dire avec des profondeurs d'eau dépassant 1m et avec du courant comme cela est possible dans le cas de certaines zones inondables en bordure de la Seine. En effet, au-dessus d'1 m d'eau, la pression de l'eau sur le bâtiment est tellement importante qu'elle pourrait causer des dégâts irréparables sur la structure elle-même. Il devient alors urgent d'équilibrer cette pression entre les faces intérieures et extérieures des murs du logement, afin que ce dernier reste debout. C'est pourquoi, il est indispensable de laisser rentrer l'eau pour les inondations importantes.

La seconde technique consiste à rendre le logement le plus étanche possible afin d'empêcher l'eau d'entrer. Elle s'intéresse donc plus particulièrement aux techniques de constructions et aux matériaux. Elle n'est pas toujours réalisable, voire dangereuse lorsque l'inondation est importante.



(source FEMA)

La Federal Emergency Management Agency (FEMA) a édité un rapport (en anglais) qui précise ces deux techniques. Il s'agit de " Homeowner's guide to retrofitting : six ways to protect your house from flooding ".

En plus de développer ces deux méthodes, nous nous intéresserons également aux dispositifs temporaires de protection ainsi qu'aux équipements et à leur sauvegarde.

Nous les développerons du plus simple au plus compliqué.

Prévoir des dispositifs temporaires de protection

Le tableau ci-dessous vous explicite les mesures temporaires de protection :

Intitulé de la mesure	Type inondation		Hauteur d'eau		Opportunité intervention			Facilité de mise en œuvre Commentaires
	lente	rapide	+ de 1 m	- de 1 m	construction	réfection	à tout moment	
Mesures de protection temporaire (voir détails plus bas)								
Installez des batardeaux	X			X			X	<p>Evitez que l'eau ne rentre pas les portes et les fenêtres.</p> <p>Système adaptable pour les portes de garages, de patio etc.</p> <p>Ils peuvent avoir du mal à résister à une inondation très rapide avec beaucoup de courant.</p> <p>Leurs actions sont limitées à 1m de hauteur d'eau.</p> <p>Mesure temporaire Travaux légers</p>
Installez des sacs de sable	X			X			X	<p>Pas réellement une mesure de mitigation mais c'est un bon complément d'autres mesures. Par exemple pour boucher les bouches d'aération : ils servent de filtre en même temps, mais ne sont pas parfaitement étanches.</p> <p>Remplissage nécessite deux personnes, la première le tient ouvert, l'autre le remplit.</p> <p>Ne pas les remplir complètement.</p> <p>Mesure temporaire Travaux légers</p>
Installez un emballage	X			X			X	<p>Permet de limiter la pénétration des eaux par les murs.</p> <p>Mesure temporaire Travaux légers</p>

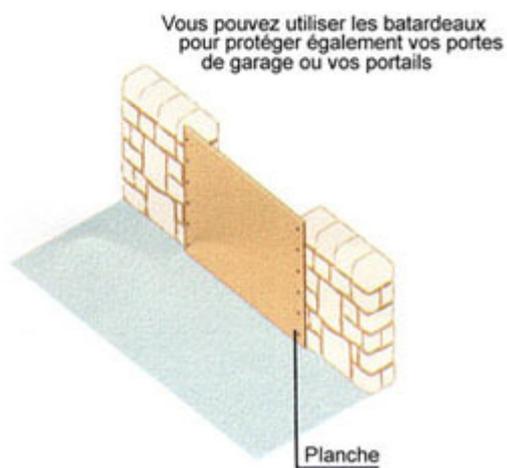
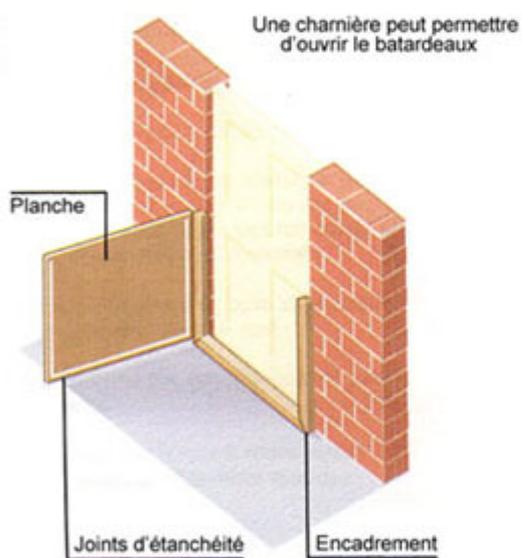
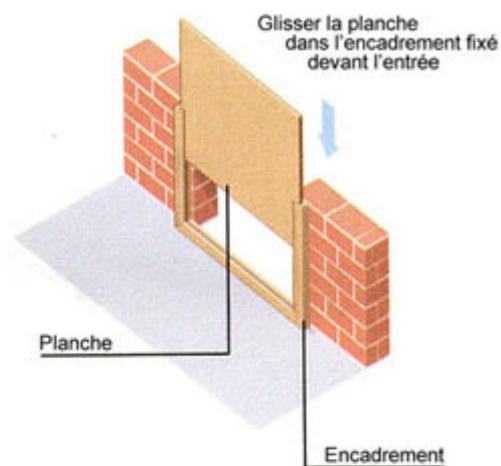
Les batardeaux

Ces dispositifs se positionnent principalement devant les fenêtres, les portes, voire plus rarement pour certains dispositifs devant les bouches d'aération, les bouches d'égouts, et les drains.

Certains sont commercialisés, mais il est également possible de le réaliser soi-même.

Le dispositif le plus simple consiste à installer une cornière en U autour de la porte et de glisser une plaque en métal à l'intérieur de cette dernière. (voir schéma ci-dessous). Les charnières sont le plus souvent permanentes, tandis que les plaques à proprement parlé sont amovibles.

Dispositifs de batardeaux



(source CIRIA)

Intérêts

Ils présentent un réel potentiel d'étanchéité pour la partie concernée (porte ou fenêtre). De plus, la plupart s'installent en quelques minutes, la charnière étant intégrée au mur bien avant l'annonce d'une inondation.

Ils peuvent :

- offrir une plus grande efficacité que les classiques sac de sables, et sont plus faciles à utiliser;
- empêcher l'eau d'entrer par les ouvertures pour un temps donné. Mais il est important de rappeler que l'eau peut rentrer par de très nombreuses voies (notamment les bouches d'aération), des mesures additionnelles sont donc nécessaires;

Si le type d'inondation à laquelle vous êtes exposés est fréquent, il est très intéressant d'investir dans un tel dispositif, cette mesure étant efficace et surtout réutilisable.

Inconvénient

Avant tout élément complémentaire, il est indispensable de rappeler que ces dispositifs ne doivent en aucun cas vous permettre de vous murer chez vous. C'est pourquoi, leur hauteur est limitée. Ils doivent en toute circonstance pouvoir être enjambés par un adulte, afin de rendre possible une évacuation.

De plus, en raison de la nécessité d'équilibrage de la pression hydraulique entre les faces intérieures et extérieures des murs du logement, la hauteur des batardeaux ne peut excéder 1m.

Afin d'être sûr de l'efficacité du batardeau que vous avez acheté, vous devez respecter très strictement les conseils d'utilisation et d'installation donnés par le fournisseur.

Vous devez également faire attention au délai de mise en œuvre de ces dispositifs. En effet, le temps dont vous disposez entre l'alerte et l'évacuation, voire l'arrivée de l'eau ne permet pas toujours une installation efficace et rigoureuse. Il vous est donc fortement recommandé d'installer les charnières à l'avance ou de vous entraîner à mettre en place ces dispositifs.

Toute l'efficacité des batardeaux dépend de l'adhésion du dispositif aux murs. Elle est donc fonction de la nature de vos murs, et de la qualité de vos joints et de vos fixations. Dans le choix de votre batardeau, prenez donc en considération ces éléments.

Les sacs de sables

Cette mesure consiste à mettre des sacs remplis de sable à plat dans le sens de la longueur par rapport au sens d'écoulement prévisible de l'inondation. (voir schéma ci-dessous) Une barrière est ainsi constituée. elle permet de limiter la pénétration de l'eau, et de la filtrer le cas échéant.

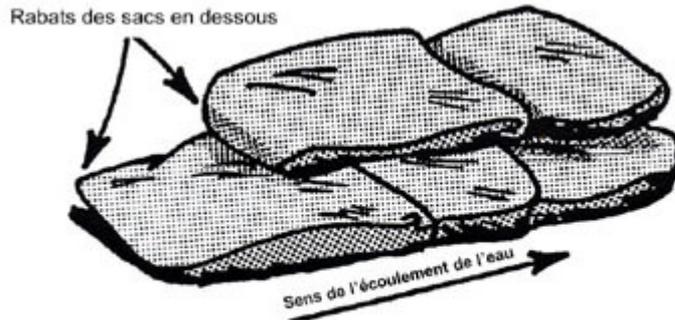


Figure 4.6 Légende : positionnement des sacs de sable :
le rabat est placé dans le sens de l'écoulement et sous le sac.
Les sacs sont positionnés en quinconce

(source CIRIA)

Les extrémités des sacs sont repliées sur elle-même afin de les fermer. Il n'est pas nécessaire de les remplir complètement. Cependant, vous devez les placer en quinconce comme les briques d'un mur en décalant de la moitié à chaque fois.

Intérêt

Cette mesure, bien que n'étant pas une réelle mesure de mitigation, a fait ses preuves. Elle est la mesure de protection la plus ancienne et la plus souvent utilisée. Elle peut se révéler extrêmement pratique

Inconvénient

Cependant, souvenez-vous que, bien qu'elle soit un moyen de protection très populaire, elle présente tout de même des désavantages.

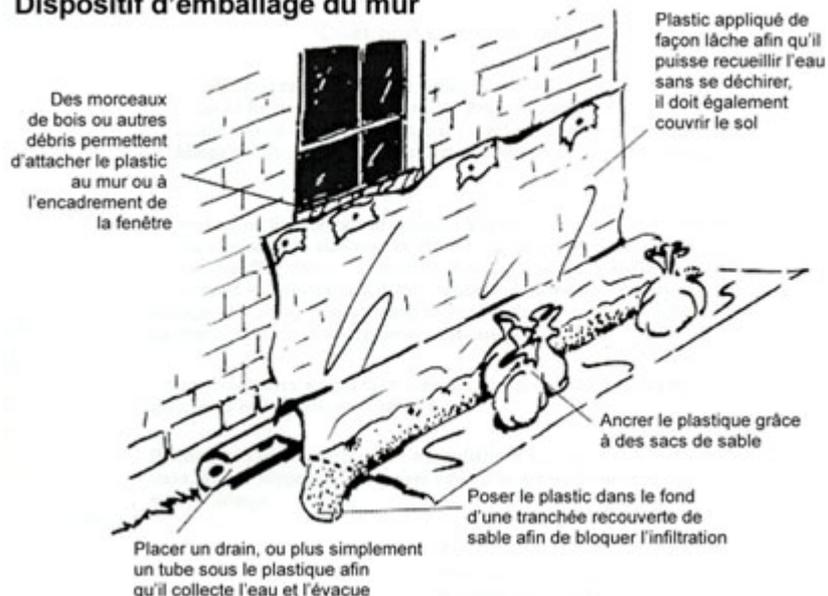
Vous devez faire attention à la disponibilité de sable à l'annonce d'une inondation. Il peut être alors difficile d'obtenir la quantité nécessaire faute de stock disponible. Il vous faudra donc les prévoir à l'avance, et les stocker dans l'attente de l'événement extrême, ce qui peut être très compliqué.

Les sacs nécessitent du temps et des personnes pour le remplissage. Tous les débris de la surface où seront placés les sacs doivent être enlevés. Ils sont difficiles à manipuler, car mous et lourds. Ils absorbent l'eau et par là même retiennent les produits contaminés (notamment les eaux usées). Vous pouvez donc rencontrer un important problème d'odeur et de contamination bactérienne ou virale (risques pour la santé).

L'emballage

Cette mesure consiste à tendre un film plastique le long des murs (voir schéma ci-dessous). Vous pouvez utiliser du bois ou des briques, pour tenir le plastique en place. L'ajout de drains est souvent un bon complément. Il évite entre autre que le plastique en se soulève.

Dispositif d'emballage du mur



Intérêt

Cette mesure vous permettra de limiter la pénétration des eaux par les murs et ainsi de limiter les problèmes d'humidité de vos murs.

Inconvénient

Cette mesure nécessite une adaptation à chaque bâtiment. En effet, Il est nécessaire de vérifier son adéquation avec la nature de vos murs. L'adhérence du plastique sur vos murs dépend de leur nature (présence d'aspérités).

La hauteur de plastique de 1m est souvent suffisante, et même dans le cas contraire, il serait dangereux pour la résistance de la structure de votre logement d'envisager une étanchéité de vos murs sur une hauteur plus importante. En effet, au-delà de cette hauteur, la pression sur les murs peut entraîner de graves dommages structurels.

Cette mesure est à prévoir longtemps à l'avance, et exige un temps d'alerte relativement long (temps de mise en oeuvre).

Rappelez-vous que dans le cas d'inondations sévères, (plus d'1m de profondeur), empêchez l'eau d'entrer dans l'habitation est dangereux. A moins que votre logement ait été spécialement conçu pour résister, la pression qui augmente avec la profondeur cause des dégâts conséquents à la structure de votre logement et endommage les fondations.

C'est pourquoi il faut absolument laisser l'eau entrer dans le bâtiment pour équilibrer la pression. Vous prendrez alors des mesures relatives aux biens et aux équipements situés à l'intérieur, afin de diminuer leur vulnérabilité.

Adapter les équipements du logement à l'inondation

Les logements offrent en général un accès à de nombreux réseaux et équipements, incluant par exemple :

- Le système électrique (disjoncteur, interrupteur, câble, fusibles...),
- Les lignes de téléphone et de plus en plus le câble pour la télévision,

Le réseau d'eau potable; le réseau d'assainissement (égout ou fosse sceptique),
 Le gaz naturel,
 Les conduits de ventilation et d'aération,
 Le chauffage,
 Le réseau d'aération,
 Les appareils ménagers comme les machines à laver, le réfrigérateur, le congélateur....

Pour des raisons pratiques et économiques ces équipements et réseaux se trouvent souvent dans des zones du logement très vulnérables à l'inondation, par exemple à la cave ou au rez-de-chaussée.

C'est pourquoi, leur protection s'intègre parfaitement dans une démarche de mitigation de votre logement.

Trois solutions se présentent alors à vous. Vous pouvez **les délocaliser**, par exemple remonter de la cave votre congélateur, **les surélever** grâce à des parpaings ou à des pieds à l'image d'un lit, voire **les protéger sur place**, en les rendant étanche.

Pour des questions évidentes de sécurité des personnes, vous devez donner la priorité aux équipements ayant un raccordement avec le réseau électrique, gaz ou de combustible.

Dans cette optique, voici quelques exemples concrets de mesures faciles à mettre en œuvre, mais qui ont une réelle efficacité en terme de mitigation.

Le tableau vous permet d'avoir une vision globale et surtout de préciser les conditions de réalisation de ces mesures et le(s) type(s) d'inondation pour le(s)quel(s) elles sont adaptées.

Les mesures qui apparaissent en gras sont celles qui nous semblent les plus pertinentes. Elles doivent donc particulièrement retenir votre attention.

Intitulé de la mesure	Type inondation		Hauteurs deau		Opportunité intervention			Facilité de mise en œuvre Commentaires
	lente	rapide	+ de 1 m	- de 1 m	cons-truc-tion	réfè-ction	a tout moment	
								Travaux lourds Mesures temporaires intervention d'un professionnel etc.
Electroménager								
Vérifiez l'étanchéité des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et celle de leurs raccords et leur ancrage dans le mur le cas échéant		X	X	X			X	Permet d'éviter une fuite Permet d'éviter que l'eau ne rentre par cette voie Travaux légers Mesure permanente Très important pour le gaz
Ancrez et/ou surélevez	X	X	X				X	Permet d'éviter qu'il ne soit arraché par le courant ou la

l'électroménager								poussée d'Archimède Travaux simples Mesure permanente ou temporaire (pour surélévation)
Préférez un congélateur long	X	X	X				X	La poussée d'Archimède le déstabilisera moins facilement. Travaux très simples Mesure permanente
Bouches et conduits de ventilation ou d'aération, d'évacuation, drains, vides sanitaires								
Equipez-les de dispositifs non perméables à l'eau mais bloquant les débris et objets (en pratique des grilles fines)	X	X	X	X			X	Permet d'empêcher les débris d'entrer en filtrant l'eau Permet d'avoir une eau propre => facilite le nettoyage après l'inondation Travaux légers Mesure permanente
Déplacez les centrales de ventilation et de climatisation hors d'eau	X	X	X				X	Evite qu'elles soient en contact avec l'eau et que l'eau n'y pénètre => problème d'humidité et de dysfonctionnement Mesure permanente Travaux lourds
Installez un couvercle sur les bouches d'aération et de ventilation	X	X	X	X			X	Se fixe par une simple pression clip ou bien est intégré dans un encadrement. Mesure temporaire Travaux légers Première chose à enlever car indispensable aération pour sécher !
Installez des drains (tranchée ou canalisation)	X		X				X	Accélère l'évacuation et évite la stagnation de l'eau. Mesure à adapter à la nature du sol. Mesure permanente Travaux lourds

								Nécessitent l'intervention d'un professionnel
Réseaux								
Installez des clapets anti-retour	X	X	X	X			X	Entretien du clapet à prévoir Eau peut rentrer par les drains, les toilettes, et par remontées d'égouts => l'eau est alors contaminée et sale (problème d'odeur et de salubrité, difficulté de nettoyage) Empêcher cette eau d'entrer est la priorité Mesure permanente Travaux lourds
Rehaussez et vérifiez l'étanchéité des installations EDF-GDF, télécom etc (tableau ,disjoncteur, compteurs, fusibles, prises, raccordements aux réseaux)	X	X	X	X			X	Placez-les à 50cm au-dessus du niveau de la ligne des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) Permet une remise en marche rapide après l'inondation, et évite les risques de court-circuit Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent intervention d'un professionnel
Installez des disjoncteurs différentiels à haute sensibilité 30 mA dans la partie inondable		X	X				X	Grande sensibilité Protège les personnes des courts-circuits Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent intervention d'un professionnel
Installez des réseaux descendants	X	X	X				X	Facilite l'évacuation de l'eau dans les lignes Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent intervention d'un professionnel

Installations de chauffage et/ou de combustibles								
Déplacez la chaudière	X	X	X				X	La placer dans une zone hors d'eau afin d'éviter les dysfonctionnements et les risques de pollution causés par les fuites de combustible. Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent l'intervention d'un professionnel
Faites vérifier l'ancrage et l'étanchéité de la citerne de combustible	X	X	X				X	Evite qu'elle ne soit emportée par l'eau, évite risque de pollution. Maintenir la citerne suffisamment remplie pour améliorer sa résistance à la poussée d'Archimède Mesure permanente. Travaux lourds
Evitez les cuves à mazout	X	X	X	X			X	Du mazout qui se répand dans un logement impose sa démolition (impossible à nettoyer). Une seule cuve peut endommager de nombreuses maisons. Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent intervention d'un professionnel
Installations extérieures								
Protégez la face de vos serres et de vos vérandas situées dans un axe de courant	X	X	X				X	La protection peut se faire grâce à des dispositifs temporaires comme les batardeaux Mesure temporaire Travaux légers
Scellez vos meubles de jardin sur des socles lestés		X	X				X	En cas d'inondation lente, il est préférable de les rentrer dans le logement. Important, car évite que ces objets deviennent des dangers pour vos voisins.

								Mesure permanente et pas très esthétique. Travaux légers
Pompe								
Utilisez une pompe pour rejeter l'eau vers l'extérieur	X		X				X	<p>Permet de contrôler l'infiltration autour des batardeaux et sous le bâtiment.</p> <p>Son utilisation est recommandée mais elle doit être bien dimensionnée et installée à un point bas.</p> <p>Attention en général fonctionne à l'électricité, or en cas d'inondation le réseau est coupé ou bien il subit des dysfonctionnements.</p> <p>Son action est néfaste lorsqu'il y a trop d'eau (équilibre de la pression différentielle). Donc il peut être utile de pomper pour contrôler le niveau, mais pas forcément tout enlever.</p> <p>Mesure temporaire Travaux légers</p>

Adapter les techniques constructives

Les bâtiments sont constitués de nombreux matériaux, qui sont autant d'éléments les rendant très vulnérables à l'inondation.

Il peut être nécessaire de faire appel aux conseils d'un spécialiste pour le choix des mesures de mitigation

Le tableau ci-dessous vous donne quelques exemples de mesures de mitigation, parmi les plus simples à mettre en œuvre. En ce qui concerne les revêtements muraux, principales causes de l'infiltration de l'eau dans les logements et de l'humidité latente qui en résulte, de plus amples détails vous sont fournis à la suite du tableau.

Intitulé de la mesure	Types inondation		Profondeurs de l'eau		Opportunité de l'intervention			Facilité de mise en œuvre Commentaires
	lente	rapide	+ d'1 m	- d'1 m	construction	réfection	A tout moment	
isolation thermique								
Remplacez le doublage collé par des systèmes démontables (doublages sur ossature)	X	X	X	X			X	<p>Cette mesure facilite l'accès aux isolants, ainsi que le séchage.</p> <p>Un renforcement de l'isolation thermique peut être envisagé à cette occasion. Il procurera des économies de chauffage.</p> <p>Mesure permanente Travaux lourds</p>
cloisons entre pièces								
Choisissez des matériaux hydrofuges	X	X		X			X	<p>Permet de résister à l'eau tout en laissant évacuer l'humidité (facilite le séchage).</p> <p>Exemple : les carreaux de plâtre hydrofugés sont de couleur bleue contre blanc pour les classiques.</p> <p>Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent l'intervention d'un professionnel</p>
Changez les	X	X	X	X			X	Les produits de

cloisons								remplacement sont : des cloisons à ossature métallique, en choisissant des plaques de plâtre hydrofugées ; ou bien des cloisons maçonnées enduites de mortier de ciment de chaux. Mesures permanentes Travaux lourds
Remplacez les cloisons en carreaux de plâtre " standard " (couleur blanche)	X	X	X	X			X	Préférez les carreaux hydrofugés, voire hydrofugés " plus " (couleur bleue ou verte). Mesure permanente Travaux lourds
revêtement du sol								
Changez des revêtements de sol	X	X	X	X			X	Evitez les parquets, les revêtements en matière naturelle car ils résistent très mal et pourrissent avec l'humidité. Evitez les revêtements sensibles, comme la moquette, les parquets collés. Conservez les carreaux du carrelage supplémentaires pour de futures réparations.

								Mesure permanente Travaux lourds
Préférez des tapis à de la moquette car amovible	X	X	X	X			X	Mesure peut être temporaire Travaux légers
Evitez les meubles en aggloméré	X	X	X	X			X	Ils ne peuvent pas être séchés et sont impossibles à désinfecter. Mesures permanentes Travaux légers
nature du sol								
Considérez aussi la nature du sol sur lequel est construit votre maison	X	X	X	X			X	Si les sols sont perméables ou saturés, l'eau peut pénétrer très rapidement par le sol de votre maison. Il vaut mieux réaménager votre maison, déplacer les meubles, plutôt que de construire une enveloppe pour protéger les murs.
portes et fenêtres								
Bouchez les interstices	X	X	X	X			X	Les interstices doivent être bouchés avec un joint étanche, du mastic ou de la mousse. Mesures permanentes Travaux légers mais minutieux et longs. Cette mesure demande une

								maintenance très régulière
Traitez les portes et les encadrements de fenêtres (surtout si en bois)	X	X	X	X			X	Il est important de traiter les portes et les encadrements de fenêtres qui sont en bois, avec un produit étanche en vernis ou en peinture sur les deux faces intérieures et extérieures. Mesures permanentes Travaux légers mais minutieux Cette mesure demande une maintenance très régulière
Préparez l'installation des batardeaux	X	X	X	X			X	Permet la mise en place du batardeau à l'annonce de l'inondation. Mesure permanente ou temporaire Travaux légers
revêtement des murs								
Privilégiez le papier peint	X	X	X	X			X	Les peintures et les revêtements plastiques sont difficiles à enlever ce qui complique le séchage des cloisons et des doublages des murs. Mesures permanentes Travaux légers mais minutieux et longs.
Privilégiez la	X	X	X	X			X	Plus résistante.

faïence murale sur les supports maçonnés								Mesures permanentes Travaux légers mais minutieux et longs.
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Il est utopique de songer à rendre votre logement parfaitement étanche. Les éventuelles mesures doivent donc se limiter à une certaine hauteur des murs (inférieure à 1 m). Si dans un excès de zèle, vous faites supporter à votre logement une charge hydraulique trop importante, vous prenez le risque qu'il ne puisse résister. Les murs peuvent alors s'effondrer, les fondations se déformer, et dans un cas extrême votre logement peut se mettre à flotter. Les dégâts seront alors à l'image de l'ampleur de la catastrophe, énormes et surtout supérieurs à ceux que vous auriez eu en utilisant les mesures préconisées dans le cadre de l'aménagement de votre habitat (en laissant entrer l'eau).

Adapter l'aménagement de l'habitat à l'inondation

Ces mesures visent à sacrifier des parties inhabitées du logement (comme les sous-sols ou les caves) afin que l'eau entre dans votre logement sans lui causer de dommages significatifs, pas plus qu'à son contenu.

L'objectif recherché en autorisant la présence d'eau dans certaines portions du logement est d'assurer une égalité entre les pressions hydrostatiques intérieures et extérieures.

A part la création d'une zone refuge qui doit être votre première priorité en cas de crue rapide, ce qui est rarement le cas dans notre département, ces mesures sont souvent mises en œuvre en dernier recours.

Cependant, elles sont limitées à un nombre restreint de situations. En particulier, il est nécessaire d'habiter une maison individuelle et, bien entendu, de posséder plusieurs étages. Ces mesures exigent une première précaution, à savoir la résistance à l'eau de la construction et de tous les matériaux de finitions situés sous la ligne de plus hautes eaux connues. Cette résistance ne consiste pas en une étanchéité. L'eau doit pouvoir traverser les matériaux, mais ces derniers sèchent correctement, rapidement et surtout conservent leurs propriétés intrinsèques après l'inondation.

Dans la pratique, cette mesure n'est envisageable que si elle peut se limiter aux sous-sols. Vous pouvez vous assurer de cette condition en vous informant sur la ligne de plus hautes eaux connues (PHEC) auprès de votre mairie, de la direction départementale de l'équipement ou de la direction régionale de l'environnement.

Intitulé de la mesure	Types inondation		Profondeurs de l'eau		Opportunité de l'intervention			Facilité de mise en œuvre Commentaires
	lente	rapide	+ d'1	- d'1	cons-truc-	réfec-tion	A tout	
								travaux lourds mesures

			m	m	tion		mo- ment	temporaires besoin intervention d'un professionnel etc.
Créez une zone de mise en sécurité des personnes	X	X	X				X	<p>Il s'agit d'une plate-forme refuge ou plus simplement d'une issue de secours, bien entendu situées au-dessus de la PHEC.</p> <p>Elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être aisément accessible pour les personnes résidentes par un escalier intérieur, voire une échelle toujours disponible, - offrir des conditions de sécurité satisfaisantes (possibilité d'appel ou de signes vers l'extérieur) et un confort minimum (espace), - être facilement accessible depuis l'extérieur pour l'intervention des secours et l'évacuation des personnes. <p>Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent l'intervention d'un professionnel (autorisation de travaux).</p> <p>Ces travaux</p>

								lourds sont quasiment toujours disproportionnés vis-à-vis des types de crues rencontrées en Essonne.
Rehaussez le plancher	X	X	X				X	<p>Calez sa cote sur celle de référence (en général la PHEC).</p> <p>Peut nécessiter l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées à mobilité réduite.</p> <p>Peut être simple si grande hauteur de plafond et que l'on en sacrifie une partie.</p> <p>Mesure permanente Travaux lourds Nécessitent l'intervention d'un professionnel</p>
Adaptez l'utilisation de la cave ou du sous-sol	X	X	X				X	<p>Une telle disposition conduit à mettre en rez-de-chaussée, voire en sous-sols, les locaux de services (garage, cellier...) et à reporter les locaux d'habitations dans les étages.</p> <p>Elle est traditionnelle dans certaines</p>

								<p>régions de France.</p> <p>Elle demande à être accompagnée de mesures annexes comme étanchéité des réseaux.</p> <p>Mesure temporaire (à condition de n'avoir aucun bien de valeur, ou bien intransportable)</p> <p>Travaux légers</p>
<p>Circuits électriques indépendants à chaque étage</p>	X		X				X	<p>Permet de rester dans les étages supérieurs sous certaines conditions et après l'accord des autorités chargées de la sécurité.</p> <p>Mesure permanente</p> <p>Travaux lourds</p> <p>Nécessitent l'intervention d'un professionnel</p>

Cadre juridique et fiscal

Votre assurance et vous

Il est important que votre habitation soit bien assurée avant l'inondation. Il convient donc de :

Vérifier que votre contrat est à jour et qu'il comporte une garantie dommages (incendies, dégâts des eaux) ;

Vérifier si les valeurs pour lesquelles vous êtes assuré, sont bien représentatives de votre patrimoine mobilier et immobilier. Les actualiser régulièrement en fonction de vos achats ;

Rassembler les papiers importants (identité, livret de famille, carnet de santé, actes notariés, contrat d'assurance...) ;

Conserver les preuves de l'achat de vos biens : factures d'achat et d'entretien et photos de votre habitation, de vos biens, et des travaux effectués.

Les contrats d'assurance multirisques habitations ainsi que les contrats d'assurance automobile qui comportent une garantie dommages comprennent une garantie qui couvrira l'inondation que vous subirez, si l'état de catastrophe naturelle est déclaré sur votre commune.

Qui a la responsabilité d'entreprendre les travaux dans votre habitation ?

Selon votre statut, il vous incombe ou non d'effectuer les travaux.

Les travaux qui incombent au propriétaire :

La plupart des travaux préconisés sont à effectuer par le propriétaire qui se doit de faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Ces locaux doivent être décents, selon les caractéristiques fixées par le décret du 30 janvier 2002 dont voici quelques extraits importants qui vous concernent directement pour la prévention des inondations :

Le gros œuvre ainsi que celui de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.

Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons sont dans un état conforme à leur usage.

La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.

Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement.

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements. 6- Les pièces principales bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre. »

Les travaux qui incombent au locataire :

Ce Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privé.

Pour avoir quelques exemples de travaux qui incombent au locataire, vous trouverez de plus amples détails dans l'annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Les avantages fiscaux

La baisse du taux de la TVA

Si vous améliorez, transformez, ou aménagez votre logement achevé depuis plus de 2 ans, vous pouvez bénéficier d'une TVA à taux réduit s'élevant à 5,5 %.

Les locataires, les propriétaires occupants, les occupants à titre gratuit, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une baisse de la TVA pour la réalisation de certains travaux qui sont détaillés dans le tableau ci-après.

Liste des travaux pouvant faire l'objet d'une baisse de la TVA

Type de logement <ul style="list-style-type: none">- les résidences principales ou secondaires- les maisons individuelles- les dépendances- les surfaces non bâties attenantes à l'habitation- les parties communes des immeubles collectifs affectés totalement ou principalement à l'habitation- local que l'on transforme en logement- locaux mixte (partie réservée à l'habitation > 50%)	Les travaux concernés <ul style="list-style-type: none">- les travaux du confort (isolation thermique ou acoustique)- les travaux de transformation (grenier en chambre...)- les travaux de gros entretien (façade, toiture)- les travaux de petit entretien (papier, peinture)- contrat de maintenance (chauffage)- les travaux de raccordement aux réseaux publics.
Les prestations <ul style="list-style-type: none">- main d'œuvre- matières premières, fournitures- revêtement de surface- équipements sanitaires- les meubles encastrés- les appareils de chauffage, de production d'eau chaude, de climatisation ou de ventilation fixe- les équipements de production d'énergie renouvelable- les systèmes d'ouverture du logement- les équipements de sécurité- les équipements électriques- les équipements divers (escaliers, gouttières, toiture, caniveaux...)	Remarques : <ul style="list-style-type: none">- le taux normal de TVA s'applique si le client achète directement ces biens (dans une grande surface de bricolage par exemple).- Veiller à ce que la TVA soit bien indiquée prestation par prestation sur votre facture.

Le dispositif en vigueur en faveur des bailleurs de logements sociaux, (HLM, SEM...) a été étendu, par ailleurs aux travaux d'entretien.

Bénéficiez d'une réduction d'impôt !

Les dates précisées ci-dessous correspondent, à titre d'exemple, à des réductions que vous pourrez obtenir pour l'année 2004.

Si vous avez contracté un emprunt en 1997 pour l'acquisition d'un logement ancien qui constitue votre résidence principale et si les fonds ont été mis à disposition en 1998, vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt au titre des intérêts afférents à la fraction de la 5ème annuité, versés en 2003.

Le logement principal correspond à :

celui que vous occupez en permanence avec votre famille et où se situe le centre de vos intérêts professionnels et matériels ;
 le logement de votre famille si vous exercez une profession qui vous oblige à de fréquents déplacements ;
 le logement de fonction ou celui situé près de votre lieu de travail. La réduction est de 25% des intérêts versés, retenus dans la limite de 2 287 euros majorés de 305 euros par personne à charge.

Bénéficiez d'un crédit d'impôt !

Si vous avez réalisé des travaux en 2003 dans votre habitation principale, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005.

Ce régime de crédit d'impôt est valable pour tous, que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'une maison ou d'un appartement.

Les dépenses doivent avoir été payées en 2003.

Il doit s'agir de votre habitation principale en France (métropolitaine et DOM), il doit être achevé depuis plus de deux ans. Le taux sera alors de 15%.

Vous trouverez une liste détaillée de toutes dépenses concernées dans le tableau ci-après.

Les dépenses éligibles pour un crédit d'impôt

Dépenses	Conditions	Types de travaux
Acquisition de gros équipement	travaux d'installation ou de remplacement main d'œuvre facturée à 5,5% habitation principale (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit)	- gros appareils de chauffage dans immeuble collectif - ascenseurs - gros appareils sanitaires
Équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	habitation principale construit ou acquis neuf, ou achetés à l'entreprise qui les installe dans un logement déjà achevé.	- Chauffage et équipements de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire ou bois ou autres biomasses - Systèmes de fourniture d'électricité à partir de

		l'énergie solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse.
Acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage	<p>Main d'œuvre facturée à 5,5%</p> <p>Logement achevé depuis plus de 2 ans</p> <p>Habitation principale</p>	<p>l'isolation thermique des parois opaques ou vitrées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - des volets isolants ; - le calorifugeage ; - les appareils de régulation de chauffage

La liste limitative des matériaux concernés vous sera fournie sur demande à votre centre des impôts ou sur www.impot.gouv.fr (lien à faire).

Aides et financement

Vous pouvez obtenir des subventions ou des avantages fiscaux pour la plupart des travaux de réduction de la vulnérabilité présentés dans ces pages.

Les demandes peuvent se faire directement auprès des organismes financeurs ou par l'intermédiaire d'organismes qui pourront vous aider à monter votre dossier de demande de subvention ou de prêt.

Ces aides diffèrent selon que vous êtes locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, co-propriétaire ou primo accédant à un logement.

Pour obtenir les premiers renseignements :

Votre mairie : elle peut vous orienter sur les aides possibles.

Les ADIL (association départementale d'information logement) : Vous trouverez dans ces centres d'information sur l'habitat des conseils gratuits sur les prêts, les aides, les avantages fiscaux que vous pourrez obtenir. S'il n'y en a pas dans votre département, contactez celle du département voisin.

Les PACT'ARIM : Ils fournissent des conseils techniques et facilitent l'accès à des aides financières (Conseil Général, Caisse de retraite, ANAH...) pour l'amélioration et l'adaptation du domicile des particuliers et notamment des personnes âgées et handicapées.

Les aides spécifiques

Selon les personnes

Jeunes ou personnes démunies : Certaines collectivités vous aident ou aident les propriétaires bailleurs qui loueront à des jeunes ou à des personnes démunies.

Vous pouvez contacter votre Conseil Régional (service de l'habitat), Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, votre Caisse d'allocation familiale, votre assistante sociale.

Personnes âgées ou personnes handicapées : Les Pact'ARIM sont des interlocuteurs privilégiés pour vous apporter des conseils pour financer vos travaux. Ils vous serviront de relais pour monter votre dossier de demande de subvention.

Personnes sinistrées :

Dans le cas où votre commune bénéficierait d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, vous allez pouvoir bénéficier d'avantages spécifiques pour vous aider à réhabiliter votre logement. La réalisation de travaux peut alors être l'occasion de réduire votre vulnérabilité.

Artisans, commerçants, professions libérales :

Renseignez-vous auprès de vos mutuelles et caisses de retraite pour le financement de vos travaux et vérifiez auprès de votre mairie si votre établissement fait partie d'une zone d'aménagement spécifique donnant droit à des aides (exemple : Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

Pour toutes les activités (sauf les pharmacies, professions libérales et activités de tourisme), vous pouvez également vous adresser à la chambre de commerce ou à la chambre des métiers pour toute opération de modernisation ou adaptation de votre entreprise.

Selon votre zone d'habitation

Les OPAH et les PST :

Votre logement est peut-être situé dans une zone d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il peut aussi faire l'objet d'un Programme Social Thématique (PST) pour le logement des personnes défavorisées. Ces opérations peuvent vous aider à adapter votre logement au risque encouru. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Les zones exposées au risque inondation :

Les plans de prévention des risques inondation peuvent vous obliger à effectuer des travaux visant à réduire la vulnérabilité de votre habitation. Ex : mise hors d'eau d'installations électriques ou ancrage et arrimage de sources potentielles de pollution (cuves à fuel)...

Pour vous aider à les réaliser, il est possible de solliciter une subvention issue du fonds de prévention des risques naturels alimenté par le produit des primes d'assurance (dit fonds Barnier).

Cette aide sera attribuée sous la forme d'une subvention à hauteur de 20 à 30 % du montant total des travaux pour les particuliers et entreprises de moins de 20 salariés.

Le montant des travaux ne doit pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien.

Tableau récapitulatif

Le tableau que vous trouverez ci-après vous donnera un aperçu global de toutes les subventions que vous pouvez solliciter ainsi que leurs conditions d'attribution.

AIDES/ SUBVENTIONS/ PRETS	BENEFICIAIRE	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MODALITES	RENSEIGNEMENTS
<p>Subventions : Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat</p>	<p>- Propriétaire occupant - Locataire : mise au norme du logement qu'il occupe.</p>	<p>Les locaux doivent être loués ou occupés au titre de la résidence principale pendant plusieurs années (se renseigner auprès de l'ANAH).</p> <p>Taux :</p> <p>- pour les propriétaires occupants, il est généralement de 20% du coût des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 €.</p> <p>- pour les propriétaires bailleurs, le taux de subvention est généralement de 20% du montant des travaux subventionnables. Il peut être majoré lorsque le propriétaire s'engage à respecter un plafond de loyer et si le logement est situé dans une OPAH ou un PST.</p> <p>Suivant conditions de ressources et type de travaux. Si l'ANAH met en œuvre un régime d'aides spécifiques pour les personnes sinistrées, le</p>	<p>Dépôt de la demande à la délégation locale du département où est située l'habitation.</p> <p>Dans certains cas de catastrophes naturelles, le taux de subvention peut être majoré (jusqu'à 50%).</p>	<p>délégations départementales de l'ANAH</p>

		plafond de ressources sera relevé de 220 à 250% et plafonné (ex : 15 000 euros pour le cas des inondations de l'Aude en 1999)		
Caisse interprofessionnelle du logement « prêt-pass-travaux »	Etre salarié et : - Propriétaire occupant - Pour une résidence devenant principale à la fin des travaux, - Partir à la retraite dans les 5 ans à venir.	Les travaux doivent être effectués par une entreprise ou un artisan (main d'œuvre et matériaux). Acomptes sur devis possibles.	Prêt sur présentation de factures de moins de 3 mois et après acceptation du dossier déposé au centre indiqué après appel au n°vert.	N°vert : 0800 18 20 30
Prime à l'Amélioration de l'Habitat (P.A.H.)	Propriétaire ou usufruitier de votre résidence principale. Logement achevé depuis plus de 20 ans.	Logement non conforme aux normes minimales d'habitat. En fonction des ressources.		Direction départementale de l'équipement
Prêt sociaux et jeunes ménages	En fonction de l'âge.	En fonction des ressources.		Conseil Régional ; Caisse d'allocation familiale.
Prêt personnes âgées, Personnes handicapées	En fonction de l'âge.	En fonction des ressources.	Selon collectivités ou organismes.	Conseil général Caisse de retraite principale Caisse de retraite complémentaire Caisse d'allocations familiales Mutuelles
Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)	Toutes activités (sauf les pharmacies, professions libérales, activités liées au tourisme). Les cafés et restaurant peuvent en	Maîtrise d'ouvrage agréé par la commune d'habitation par délibération du Conseil municipal. Opération de création, maintien, modernisation, adaptation ou	Réaliser un dossier auprès de la chambre du commerce et de l'industrie ou de la chambre des métiers. Il sera transmis au Préfet.	Chambre du commerce Chambre des métiers Préfecture du département Délégation Régionale du Commerce et de l'Artisanat.

	<p>bénéficiaire lorsque l'essentiel de leur prestations s'adressent à une clientèle locale.</p>	<p>transmission des entreprises du commerce, artisanat et services.</p> <p>Etudes préalables ou concourant aux opérations aidées par le FISAC.</p> <p>Dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, vitrines incluses ; acquisition de matériel professionnel.</p> <p>Montant des dépenses d'investissement limité à 50 000 euros H.T. Taux : 20% de ces dépenses. 40% pour la sécurisation des entreprises ou des locaux d'activité.</p>	<p>Le dossier comprend des données relatives au contexte, des données techniques, le coût, le plan de financement, le montant demandé et un RIB.</p>	<p>Agence pour la création d'entreprise</p>
<p>Immeuble classé aux Monuments Historiques</p>		<p>L'immeuble doit être effectivement classé aux Monuments Historiques</p>		<p>Service départemental de l'architecture</p>
<p>Prêt bancaire classique</p>		<p>Si vous ne pouvez bénéficier d'un autre prêt</p>		<p>Ensemble des banques</p>
<p>Prêt relais</p>		<p>Achat d'un bien immobilier avant d'avoir vendu le précédent. Durée de 1 à 3 ans maximum.</p>		<p>Ensemble des banques</p>
<p>Prêt fonctionnaire</p>		<p>Avoir le statut de fonctionnaire.</p>		<p>Différentes administrations</p>

				Crédit Foncier de France
Prêt à 0%	Etre primo-accédant ou pour les personnes handicapées habitant une commune où l'état de catastrophe naturelle a été déclaré.	Montant des ressources, composition du ménage, surface logement. Achat d'un terrain et construction d'une maison Achat d'un logement ancien (>20ans) dont travaux = à 35% du coût total.		Crédit Foncier de France - Organisme HLM - Crédit Immobilier Régional - Réseau bancaire. L'agence Nationale pour l'information sur le logement
Compte Epargne Logement Plan Epargne Logement		Avoir épargné sur Livret CEL ou PEL.		Réseau bancaire + Caisse Nationale d'Epargne de La Poste + Caisse d'épargne.
Prêt à l'accession sociale (PAS)		Ressources faibles, composition du ménage, surface minimale.		Réseau bancaire + Crédit Immobilier de France

Les contacts indispensables :

Vous trouverez une liste la plus exhaustive possible dans le tableau ci-après.

Organisme	Public	Objet
A.N.A.H Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Tout public	Subventions pour travaux
ANIL Agence Nationale d'Information sur le Logement	Tout public	Conseil sur le logement
Pact Arim Mouvement pour l'amélioration du logement	Tout public	Conseils pour améliorer son logement
CAF Caisse d'allocations familiales	Tout public	Aides au logement, prêts sociaux
Caisse	Salariés	1% logement

interprofessionnelle du logement N°indigo : 0820 311 312		
Centre des impôts Impôts service : 0820 32 42 52	Tout public	Réduction et crédit d'impôt
Union nationale des Administrateurs de Biens	Tout public	Conseils sur le logement
Assurance Vieillesse des Artisans	Artisans	Financements de programmes de maintien à domicile
ORGANIC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et décès des non salariés de l'industrie et du commerce	Commerçants	Aide à l'amélioration de l'habitat
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	Salariés	Aide à l'amélioration de l'habitat
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	Professions libérales	Aide à l'amélioration de l'habitat
Caisse centrale de mutualité sociale agricole	Professions agricoles	Aide à l'amélioration de l'habitat
Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie	Commerces et entreprises	Modernisation, adaptation du local de l'entreprise
Assemblée permanente des Chambres de métiers	Commerces et entreprises	Modernisation, adaptation du local de l'entreprise
Promotelec	Professionnels	Equipements techniques, organisme d'appui au service du développement électrique.
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Tout public	Equipements techniques, énergies renouvelables
Interbat	Professionnels	Conseils aux professionnels du bâtiment

Cegibat	Professionnels	L'information-conseil de Gaz de France pour les professionnels du bâtiments
----------------	----------------	---

La plupart des organismes ont des antennes locales en Essonne dont vous pouvez trouver l'adresse dans les pages jaunes.

Tous ne fournissent pas d'aides directes mais peuvent contribuer à des dispositifs d'amélioration de votre logement. N'hésitez pas à vous renseigner.

Et pourquoi ne pas déménager...

Toutes ces pages vous ont peut-être fait prendre conscience que vous étiez très vulnérables face à une inondation.

Après un sinistre, vous pouvez décider de déménager ou de reconstruire ailleurs... Dans ces cas, des prêts à l'accession à la propriété peuvent vous être accordés.

De plus, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit que votre commune puisse acquérir votre bien à l'amiable si celui-ci est situé dans une zone présentant un grave danger pour les vies humaines (que vous soyez un professionnel ou un particulier).

Conclusion

Les mesures de mitigation présentées peuvent s'avérer extrêmement efficaces. Elles sont réalisables en cas de remise en état suite à une catastrophe, lors d'aménagements importants ou dans les nouveaux bâtiments, voire à tout moment pour les mesures les plus simples.

Il n'est en effet pas nécessaire d'avoir recours à des mesures onéreuses et compliquées pour être efficace en terme de réduction de la vulnérabilité. Certains aménagements simples permettent un réel gain. Les astuces comme le sens dans lequel vous allez poser vos plaques de plâtres doivent également retenir toute votre attention.

Les parties relatives aux dispositifs provisoires de protection et aux équipements sont les plus générales. Ces mesures sont applicables telles qu'elles et ne nécessitent aucun aménagement particulier et ni intervention professionnelle en général.

Le reste des mesures dépend davantage de l'option fondamentale que vous aurez choisie, présence ou refus d'eau dans votre habitation (en cohérence avec la hauteur théorique de l'inondation prévisible). Elles sont plus compliquées et font parfois appel à des professionnels du bâtiment. Il s'agit de réels travaux. Afin de vous permettre de choisir, voici un petit récapitulatif des avantages et des inconvénients de ces deux grands principes de mesures de mitigation :

Techniques constructives		Aménagements intérieurs de la maison	
avantages	inconvénients	avantages	inconvénients
<p>Elles réduisent la vulnérabilité de votre logement et de vos biens.</p> <p>Elles évitent d'être pris au dépourvu à l'annonce d'une inondation.</p> <p>Elles diminuent le stress, les difficultés physiques et financières, la tension nerveuse qui accompagnent toujours une inondation.</p>	<p>Elles se limitent aux inondations de faible ampleur (moins de 1m d'eau).</p> <p>Une maintenance régulière est requise.</p> <p>Ces mesures ne peuvent être mises en oeuvre dans la précipitation à l'annonce d'une inondation. Elles demandent une réelle anticipation.</p> <p>Si l'inondation a une ampleur exceptionnelle (ex : au-dessus de la PHEC), les dégâts seront les mêmes que si vous n'aviez pris aucune mesure.</p> <p>Elles ne peuvent se suffire à elles-mêmes, et nécessitent l'installation de mesure de protection temporaires, et d'aménagements sur les équipements.</p> <p>Vous n'êtes jamais à l'abri d'une fuite à travers les joints ou autres interstices, entraînant des dommages dans votre logement et vos biens.</p>	<p>Aussi faible que soit votre effort, elles peuvent dans certaines circonstances réduire la vulnérabilité de votre logement et de vos biens.</p> <p>Vu que la pression hydrostatique est équilibrée, les charges sur les murs et les sols sont plus faibles que pour les mesures précédentes.</p> <p>Elles sont moins onéreuses que les autres techniques de mitigation.</p> <p>L'apparence de votre logement est rarement affectée par ces mesures.</p> <p>Elles diminuent le stress, les difficultés physiques et financières, la tension nerveuse qui accompagnent toujours une inondation.</p> <p>La maison peut rester occupée pendant l'inondation dans quelques circonstances particulières et après accord des autorités chargées de la sécurité.</p>	<p>Elles ne s'appliquent que pour des maisons individuelles qui disposent de plusieurs étages.</p> <p>Elles ne s'appliquent que pour les maisons ayant uniquement les caves, les sous-sols, des caves ou des parkings sous la PHEC. Sinon, un rehaussement du plancher est à envisagé.</p> <p>Préparer votre logement et son contenu en vu de l'annonce de l'inondation, afin d'appliquer ces mesures, nécessite un temps d'alerte adéquat ainsi qu'une intervention humaine.</p> <p>Le logement nécessitera d'importants travaux de nettoyage après l'inondation.</p> <p>L'usage de la partie inondable de la maison doit être extrêmement limité.</p> <p>Une maintenance espacée mais régulière est nécessaire.</p> <p>Pomper l'eau stagnante dans vos sous-sols dès le retrait de l'inondation peut entraîner des dommages importants sur la structure de votre logement. Il est donc nécessaire d'attendre un départ spontané ou bien</p>

			d'attendre un peu et surtout de pomper très lentement.
--	--	--	--